

# CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION

pour le personnel susceptible d'être projeté OM-OPEX

ou affectation embarquée

entre 1 et 5 mois de service

2023



Annexe 1 à la directive n°2022-520546/ARM/DCSSA/SDD/OS/NP du 22 Décembre 2022

## Rappels

J 0			
	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 <sup>re</sup> semaine pour tout incorporé sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour : - tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses - tout incorporé né depuis 1980 antérieurement vacciné à 2 doses et dont la 1 <sup>ère</sup> dose a été administrée avant l'âge de 12 mois (cf. fiche rougeole annexe 7) Voir cas particuliers du personnel né avant 1980	
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation <sup>a</sup>	Revaccination triennale pour tous les militaires Revaccination réglementaire annuelle pour certains personnels : cf. fiche grippe annexe 7
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTP ou dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans) <sup>b</sup>	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Varicelle <sup>e</sup>	Questionner la personne sur l'existence d'un antécédent de varicelle Une sérologie peut être réalisée pour : - les femmes en âge de procréer, notamment celles ayant un projet de grossesse, sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) - les hommes âgés de 17-18 ans sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse)	
	COVID-19	1 <sup>re</sup> dose réglementaire pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19, le délai pour la réalisation de la vaccination doit suivre les recommandations en vigueur)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	2 <sup>e</sup> dose pour tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	1 <sup>re</sup> dose (vaccin combiné A+B ou vaccin monovalent A si preuve écrite d'un schéma vaccinal complet contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	1 <sup>re</sup> dose ( <b>privilégier vaccin combiné A+B ; utiliser vaccin monovalent B en seconde intention si pénurie</b> ), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (=schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
	Fièvre typhoïde	1 dose	Tous les 3 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée <sup>c</sup>
	Fièvre jaune	Dans une antenne médicale habilitée ou un centre de vaccinations internationales	Se référer à l'annexe 9 de la circulaire citée en référence.
	Varicelle <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> dose <b>recommandée</b> pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	
	COVID-19	2 <sup>e</sup> dose réglementaire pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19 chez un sujet immunocompétent suivre les recommandations vaccinales en vigueur)	Rappel éventuel selon les recommandations en vigueur dans le SSA
J 60	Hépatite A	2 <sup>e</sup> dose si administration du vaccin combiné A+B à J 30	Aucun
	Hépatite B	2 <sup>e</sup> dose (vaccin combiné A+B ou vaccin monovalent B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
	Varicelle <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> dose <b>recommandée</b> pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	Aucun
entre J 210 et J 365	Hépatite A	2 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent A) <sup>d</sup> ou 3 <sup>e</sup> dose (vaccin combiné A+B)	Aucun
	Hépatite B	3 <sup>e</sup> dose (vaccin combiné A+B ou vaccin monovalent B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

a) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.

b) Se référer à la fiche technique du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite en annexe 7 de la directive citée en référence.

c) Un délai minimum de 3 ans doit être respecté avant la revaccination. Le vaccin est considéré comme protecteur jusqu'à 4 ans maximum après la vaccination.

d) Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.

e) La vaccination contre la varicelle est contre-indiquée pendant la grossesse. La grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination : il convient de conseiller aux femmes ayant l'intention de débiter une grossesse de différer leur projet d'un mois. La vaccination et la sérologie ne sont pas prises en charge financièrement par le SSA mais remboursées par l'assurance maladie et les complémentaires santé sur prescription médicale.

2023

## CALENDRIER VACCINAL A L'INCORPORATION

pour le personnel susceptible d'être projeté OM-OPEX

ou affectation embarquée

après le 6<sup>e</sup> mois de service

Annexe 2 à la directive n°2022-520546/ARM/DCSSA/SDD/OS/NP du 22 Décembre 2022

## Rappels

J 0			
	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 <sup>re</sup> semaine pour tout incorporé sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. Voir cas particuliers du personnel né avant 1980	
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation <sup>a</sup>	Revaccination triennale pour tous les militaires
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTP ou dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans) <sup>b</sup>	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Varicelle <sup>f</sup>	Questionner la personne sur l'existence d'un antécédent de varicelle Une sérologie peut être réalisée pour : - les femmes en âge de procréer, notamment celles ayant un projet de grossesse, sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) - les hommes âgés de 17-18 ans sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse)	
	COVID-19	1 <sup>re</sup> dose pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19, le délai pour la réalisation de la vaccination doit suivre les recommandations en vigueur)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	2 <sup>e</sup> dose pour tout incorporé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	Uniquement pour les militaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 1 <sup>re</sup> dose (vaccin monovalent A ou combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	1 <sup>re</sup> dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (=schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
	Varicelle <sup>f</sup>	1 <sup>re</sup> dose recommandée pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	
	COVID-19	2 <sup>e</sup> dose pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19 chez un sujet immunocompétent, suivre les recommandations vaccinales en vigueur)	Rappel éventuel selon les recommandations en vigueur dans le SSA
J 60	Hépatite A	Uniquement pour les militaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 <sup>e</sup> dose si administration du vaccin combiné A+B à J 30	
	Varicelle <sup>f</sup>	2 <sup>e</sup> dose recommandée pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	Aucun
	Hépatite B	2 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A) en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
entre J 210 et J 365	Hépatite A	Uniquement pour les militaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent <sup>c</sup> ) ou 3 <sup>e</sup> dose (vaccin combiné A+B)	Aucun
	Hépatite B	3 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

## Vaccins

à réaliser uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée

Au minimum 1 mois avant la 1<sup>re</sup> projection OM-OPEX-affectation embarquée

## Rappels

Fièvre typhoïde	1 dose	Tous les 3 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée <sup>d</sup>
Fièvre jaune	Dans une antenne médicale habilitée ou un centre de vaccinations internationales	Se référer à l'annexe 9 de la IM citée en référence
Grippe	Revaccination annuelle pour certains personnels : cf. fiche grippe annexe 7	
Hépatite A	1 dose (vaccin monovalent)	2 <sup>e</sup> dose 6 à 12 mois plus tard <sup>c</sup> puis pas de rappel
Rougeole oreillon, rubéole	1 dose pour : - les militaires nés depuis 1980 antérieurement vaccinés à 2 doses et dont la 1 <sup>ère</sup> dose a été administrée avant l'âge de 12 mois - les militaires nés avant 1980 non vaccinés antérieurement ou sans antécédent connu de rougeole	
COVID-19	Schéma vaccinal selon les recommandations en vigueur	Rappel éventuel selon les recommandations en vigueur dans le SSA

<sup>a</sup> En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.<sup>b</sup> Se référer à la fiche technique du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite en annexe 7.<sup>c</sup> Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.<sup>d</sup> Un délai minimum de 3 ans doit être respecté avant la revaccination. Le vaccin est considéré comme protecteur jusqu'à 4 ans maximum après la vaccination.<sup>e</sup> Centre de formation initiale des militaires du rang de l'armée de terre.<sup>f</sup> La vaccination contre la varicelle est contre-indiquée pendant la grossesse. La grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination : il convient de conseiller aux femmes ayant l'intention de débiter une grossesse de différer leur projet d'un mois. La vaccination et la sérologie ne sont pas prises en charge financièrement par le SSA mais remboursées par l'assurance maladie et les complémentaires santé sur prescription médicale.

2023

# CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES D'ACTIVE ET DE RÉSERVE



Annexe 3 à la directive n°2022-520546/ARM/DCSSA/SDD/OS/NP du 22 Décembre 2022

## Rappels

J 0			
	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 <sup>re</sup> semaine pour tout professionnel de santé sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans, uniquement pour les professionnels de santé désignés OM-OPEX ou affectation embarquée
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation <sup>a</sup>	Revaccination annuelle recommandée. Revaccination annuelle réglementaire pour certains personnels (cf. instruction spécifique)
	Diphthérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche (dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP ou dTcaP	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec la valence coqueluche + stratégie cocooning (dTcaP) <sup>b</sup>
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour tout professionnel de santé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. 1 dose pour tout professionnel de santé né avant 1980 n'ayant aucun antécédent de dose de vaccin anti-rougeoleux ou d'antécédent de rougeole	
	Test IGRA ou IDR à la tuberculine	Obligatoire à l'entrée dans la profession	
	Sérologie varicelle	Recommandée à l'embauche pour les personnes sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse)	
	Dosage Ac anti-HBs et Ac anti-HBc	Uniquement pour les professionnels de santé ne disposant pas d'un résultat écrit, même ancien montrant des Ac anti-HBs > 100 UI/L	
	COVID-19	1 <sup>re</sup> dose réglementaire pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19, le délai pour la réalisation de la vaccination doit suivre les recommandations en vigueur)	
J 3	Lecture IDR et mesure en mm	Inscrite dans le livret médical	
	BCG <sup>c</sup>	Uniquement si IDR négative (< 5 mm) et absence de preuve écrite de vaccination antérieure par voie intradermique et personnel considéré, par la médecine du travail, comme présentant un risque élevé d'exposition à la tuberculose et en l'absence d'immunodépression (personnel en contacts répétés avec des patients tuberculeux contagieux, personnel de laboratoire travaillant sur les mycobactéries ...)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	2 <sup>e</sup> dose pour tout professionnel de santé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite B <sup>d, e</sup>	1 <sup>re</sup> dose si immunisation nécessaire (cf. arbre décisionnel hépatite B annexe 7 de la directive citée en référence)	
	Varicelle <sup>f</sup>	1 <sup>re</sup> dose pour tout professionnel de santé sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative	
	COVID-19	2 <sup>e</sup> dose réglementaire pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19 chez un sujet immunocompétent, suivre les recommandations vaccinales en vigueur)	Rappel éventuel selon les recommandations en vigueur dans le SSA
J 60	Hépatite B	2 <sup>e</sup> dose si immunisation nécessaire (cf. arbre décisionnel hépatite B annexe 7 de la directive citée en référence)	
	Varicelle <sup>f</sup>	2 <sup>e</sup> dose pour tout professionnel de santé sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative	Aucun
entre J 210 et J 365	Hépatite B	3 <sup>e</sup> dose si immunisation nécessaire (cf. arbre décisionnel hépatite B annexe 7 de la directive citée en référence)	Aucun

**Vaccins** à réaliser uniquement pour les professionnels de santé désignés OM-OPEX ou affectation embarquée

**Au minimum 1 mois avant la 1<sup>re</sup> projection OM-OPEX-affectation embarquée**

## Rappels

Fièvre typhoïde	1 dose	Tous les 3 ans <sup>g</sup> uniquement pour les professionnels de santé désignés OM-OPEX ou affectation embarquée
Fièvre jaune	Dans une antenne médicale habilitée ou un centre de vaccinations internationales	Se référer à l'annexe 9 de la circulaire citée en référence
Hépatite A	1 dose (vaccin monovalent)	2 <sup>e</sup> dose 6 à 12 mois plus tard <sup>h</sup> puis pas de rappel
Rougeole oreillon, rubéole	1 dose pour : - les militaires nés depuis 1980 antérieurement vaccinés à 2 doses et dont la 1 <sup>ère</sup> dose a été administrée avant l'âge de 12 mois - les militaires nés avant 1980 non vaccinés antérieurement ou sans antécédent connu de rougeole	
COVID-19	Schéma vaccinal selon les recommandations en vigueur	Rappel éventuel selon les recommandations en vigueur dans le SSA

a) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.

b) Se référer à l'annexe 7 de la directive citée en référence.

c) Cf. décret levant l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1C et R.3112-2 du code de la santé publique. La vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de l'embauche de ces professionnels. Elle est désormais recommandée uniquement pour le personnel considéré, par la médecine du travail, comme présentant un risque élevé d'exposition à la tuberculose (personnel en contacts répétés avec des patients tuberculeux contagieux, personnel de laboratoire travaillant sur les mycobactéries ...).

d) Désormais, l'âge de réalisation du schéma vaccinal n'est plus pris en compte et la recherche du statut immunitaire du professionnel de santé est systématique (cf. arbre décisionnel : détermination de l'immunisation vis-à-vis de l'hépatite B des professionnels de santé, annexe 7 de l'IM de référence).

e) Existence d'un schéma de primovaccination accéléré de 3 doses en 21 jours (J0 - J7 - J21 ou J0 - J10 - J21 selon l'AMM des deux vaccins concernés suivi d'un rappel 12 mois après) si nécessité d'une protection vaccinale rapide (cf. fiche technique vaccin hépatite B).

f) La vaccination contre la varicelle est contre-indiquée pendant la grossesse. La grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination : il convient de conseiller aux femmes ayant l'intention de débiter une grossesse de différer leur projet d'un mois.

g) Un délai minimum de 3 ans doit être respecté avant la revaccination. Le vaccin est considéré comme protecteur jusqu'à 4 ans maximum après la vaccination.

h) Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.

2023

# CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION

## Réserve opérationnelle<sup>a</sup>



Annexe 4 à la directive n°2022-520546/ARM/DCSSA/SDD/OS/NP du 22 Décembre 2022

### Personnel réserviste en métropole

#### Vaccinations réglementaires prises en charge financièrement par le SSA

			<b>Rappels</b>
<b>J 0</b>	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTTP ou dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans) <sup>b</sup>	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 <sup>re</sup> semaine pour tout réserviste sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans uniquement pour le personnel désigné OM-OPEX ou affectation embarquée
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour tout réserviste né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. Voir cas particuliers du personnel né avant 1980	
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation <sup>e</sup>	
	Hépatite A	<b>Uniquement</b> pour les réservistes impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 1 <sup>re</sup> dose (vaccin monovalent A ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	<b>Si risque élevé d'exposition au sang lié à l'emploi<sup>c</sup></b> , 1 <sup>re</sup> dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (=schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
<b>J 30</b>	Rougeole, rubéole et oreillons	2 <sup>e</sup> dose pour tout réserviste né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. Voir cas particuliers du personnel né avant 1980	
	Hépatite A	<b>Uniquement</b> pour les réservistes impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 <sup>e</sup> dose si administration du vaccin combiné A+B à J 0	
	Hépatite B	<b>Si risque élevé d'exposition au sang lié à l'emploi<sup>c</sup></b> , 2 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun
<b>entre J 210 et J 365</b>	Hépatite A	<b>Uniquement</b> pour les réservistes impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective : 2 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent A <sup>d</sup> ) ou 3 <sup>e</sup> dose (vaccin combiné A+B)	
	Hépatite B	<b>Si risque élevé d'exposition au sang lié à l'emploi<sup>c</sup></b> , 3 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	

#### Vaccinations recommandées ou réglementaires

			<b>Rappels</b>
<b>À partir de J 0 et dès que possible</b>	COVID-19	Vaccination recommandée ou réglementaire Schéma vaccinal selon les recommandations en vigueur.	Rappel éventuel selon les recommandations en vigueur dans le SSA

### Professionnel de santé réserviste exerçant en France

→ Vaccinations identiques à celles des professionnels de santé du SSA (annexe 3).

### Personnel réserviste désigné pour une mission OM/OPEX/affectation embarquée

→ Vaccinations identiques à celles du personnel d'active susceptible d'être projeté OM/OPEX/affectation embarquée après le 6<sup>e</sup> mois de service (annexe 2).

### Personnel réserviste résidant en outre-mer (Antilles, Guyane, Polynésie, Nouvelle Calédonie, Mayotte, La Réunion)

- Vaccinations identiques au personnel réserviste servant en métropole
- Vaccination contre la fièvre jaune obligatoire pour la Guyane
- Les autres vaccinations « du voyageur » (fièvre typhoïde, méningite ACYW, fièvre jaune) ne sont pas recommandées sauf contexte épidémiologique local particulier.
- Vaccination contre la COVID-19 réglementaire selon le schéma vaccinal en vigueur

a) Personne ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR).

b) Se référer à la fiche technique du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite en annexe 7.

c) L'immunisation contre l'hépatite B est réglementaire pour les réservistes susceptibles d'être exposés au sang et autres produits biologiques du fait de leur emploi de réserve, soit directement (contact direct, projection), soit indirectement (manipulation de produits biologiques, transport de déchets).

d) Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.

e) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale en cas de présence du réserviste

# CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION



## Volontaires stagiaires du Service militaire volontaire (SMV)

2023



Annexe 5 à la directive n°2022-520546/ARM/DCSSA/SDD/OS/NP du 22 Décembre 2022

### Rappels

J 0			
	Infection invasive à méningocoque ACWY <sup>a</sup>	<b>Vaccination réglementaire</b> : 1 dose pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY <sup>a</sup>	Aucun
	Rougeole, rubéole et oreillons	<b>Vaccination réglementaire</b> : 1 dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses.	
	Grippe	Vaccination recommandée quelle que soit la date d'incorporation <sup>a</sup>	
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTP ou dTcaP)	<b>Vaccination réglementaire</b> : mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans)	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Hépatite A	<b>Vaccination réglementaire uniquement pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective</b> : 1 <sup>re</sup> dose (vaccin monovalent A ou vaccin combiné A + B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite B)	
	Hépatite B	<b>Vaccination recommandée si facteurs de risques (relations sexuelles avec partenaires multiples...<sup>b</sup>)</b> : 1 <sup>re</sup> dose, en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (= schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
	Varicelle <sup>f</sup>	Questionner la personne sur l'existence d'un antécédent de varicelle Une sérologie peut être réalisée pour : - les femmes en âge de procréer, notamment celles ayant un projet de grossesse, sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) - les hommes âgés de 17-18 ans sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse)	
	COVID-19	1 <sup>re</sup> dose pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19, le délai pour la réalisation de la vaccination doit suivre les recommandations en vigueur)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	<b>Vaccination réglementaire</b> : 2 <sup>e</sup> dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	<b>Vaccination réglementaire uniquement pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective</b> : 2 <sup>e</sup> dose si administration du vaccin combiné A+B à J 0	
	Hépatite B	2 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
	Varicelle <sup>f</sup>	1 <sup>re</sup> dose recommandée pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	
	COVID-19	2 <sup>e</sup> dose pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19 chez un sujet immunocompétent, suivre les recommandations vaccinales en vigueur)	Rappel éventuel selon les recommandations en vigueur dans le SSA
J 60	Varicelle <sup>f</sup>	2 <sup>e</sup> dose recommandée pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	Aucun
entre J 210 et J 365 <sup>c</sup>	Hépatite A	2 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent A <sup>a</sup> ) ou 3 <sup>e</sup> dose (vaccin combiné A+B)	Aucun
	Hépatite B	3 <sup>e</sup> dose <sup>e</sup> (vaccin monovalent B ou vaccin combiné A+B), en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

a) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.

b) Cf. calendrier vaccinal national en vigueur

c) Privilégier la réalisation de ces vaccinations à la visite médicale de fin de service.

d) La deuxième dose de vaccin contre l'hépatite A doit être administrée au minimum six à douze mois après la première dose mais peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première dose.

e) Un intervalle d'au moins 5 mois devra être respecté entre la deuxième et la troisième dose de vaccin contre l'hépatite B.

f) La vaccination contre la varicelle est contre-indiquée pendant la grossesse. La grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination : il convient de conseiller aux femmes ayant l'intention de débuter une grossesse de différer leur projet d'un mois. La vaccination et la sérologie ne sont pas prises en charge financièrement par le SSA mais remboursées par l'assurance maladie et les complémentaires santé sur prescription médicale.

# CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION



Volontaires stagiaires  
du Service militaire adapté (SMA)

2023



Annexe 6 à la directive n°2022-520546/ARM/DCSSA/SDD/OS/NP du 22 Décembre 2022

## Rappels

Action n° 29 de la feuille de route de la stratégie nationale de santé sexuelle 2021-2024 du Ministère en charge de la santé : renforcer les actions de santé sexuelle au sein du service militaire adapté (SMA). Penser à proposer le rattrapage de la vaccination contre les HPV pour les militaires répondant aux critères des recommandations nationales.

J 0			
	Infection invasive à méningocoque ACWY <sup>a</sup>	<b>Vaccination réglementaire</b> : 1 dose pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY <sup>a</sup>	Aucun
	Rougeole, rubéole et oreillons	<b>Vaccination réglementaire</b> : 1 dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses.	
	Grippe	<b>Vaccination recommandée</b> quelle que soit la date d'incorporation <sup>a</sup>	
	Diphtérie, tétanos, poliomyélite +/- coqueluche (dTP ou dTcaP)	<b>Vaccination réglementaire</b> : mise à jour éventuelle du rappel avec dTP (ou dTcaP si dernier dTcaP > 5 ans)	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec dTP sauf si stratégie cocooning (dTcaP)
	Sérologie Hépatite A (recherche d'IgG)	Sérologie pré vaccinale recommandée pour les stagiaires des RSMA de Mayotte et Guyane	
	Varicelle <sup>a</sup>	Questionner la personne sur l'existence d'un antécédent de varicelle Une sérologie peut être réalisée pour : - les femmes en âge de procréer, notamment celles ayant un projet de grossesse, sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) - les hommes âgés de 17-18 ans sans antécédent clinique de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse)	
	COVID-19	1 <sup>re</sup> dose réglementaire pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19, le délai pour la réalisation de la vaccination doit suivre les recommandations en vigueur)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	<b>Vaccination réglementaire</b> : 2 <sup>e</sup> dose pour tout stagiaire né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite A	<b>Vaccination réglementaire uniquement</b> (1 <sup>re</sup> dose - vaccin monovalent ou vaccin combiné A+B) : - pour les stagiaires des RSMA de Guyane et Mayotte non immunisés contre l'hépatite A ; - pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective quel que soit le lieu d'implantation du régiment	
	Hépatite B <sup>b</sup>	<b>Vaccination recommandée si facteurs de risques (relations sexuelles avec partenaires multiples...<sup>c</sup>)</b> : 1 <sup>re</sup> dose, en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet (= schéma vaccinal à 3 doses ou schéma vaccinal à 2 doses de 20 µg à 6 mois d'intervalle entre les âges de 11 et 15 ans)	
	Fièvre typhoïde	<b>Vaccination réglementaire</b> (1 dose) <b>uniquement</b> pour les stagiaires des RSMA de Guyane et Mayotte	Aucun
	Varicelle <sup>a</sup>	1 <sup>re</sup> dose <b>recommandée</b> pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	
	COVID-19	2 <sup>e</sup> dose réglementaire pour tout stagiaire sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19 chez un sujet immunocompétent, suivre les recommandations vaccinales en vigueur)	Rappel éventuel selon les recommandations en vigueur dans le SSA
J 60	Hépatite A	<b>Vaccination réglementaire uniquement</b> (2 <sup>e</sup> dose si administration du vaccin combiné A+B à J 30) : - pour les stagiaires des RSMA de Guyane et Mayotte non immunisés contre l'hépatite A ; - pour les stagiaires impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective quel que soit le lieu d'implantation du régiment	
	Hépatite B <sup>b</sup>	2 <sup>e</sup> dose, en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	
	Varicelle <sup>a</sup>	2 <sup>e</sup> dose <b>recommandée</b> pour : cf. fiche technique du vaccin en annexe 7	Aucun
entre J 210 et J 365 <sup>d</sup>	Hépatite A	2 <sup>e</sup> dose (vaccin monovalent) <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> dose (vaccin combiné A + B)	Aucun
	Hépatite B	3 <sup>e</sup> dose <sup>f</sup> (vaccin monovalent ou vaccin combiné A + B si nécessité d'immunisation contre l'hépatite A) en l'absence de preuve écrite d'un schéma vaccinal complet	Aucun

### RETEX IRMA - RSMA Guadeloupe et Martinique Hépatite A : Recommandation vaccinale complémentaire pour les volontaires stagiaires des RSMA de Guadeloupe et Martinique

Vaccination	Localisation RSMA	Catégorie de personnel	Date de vaccination	Schéma vaccinal	Objectif
Hépatite A	Guadeloupe Martinique	Volontaires stagiaires désignés par le commandement comme susceptibles de participer à des actions de renfort en cas de survenue d'un cyclone	Dès passage de la zone en pré-alerte cyclonique pour un cyclone de catégorie 3	1 dose de vaccin monovalent contre l'hépatite A sans sérologie préalable. Deuxième dose 6 à 12 mois plus tard <sup>e</sup>	Protéger le personnel susceptible d'être exposé professionnellement à un risque de contamination

a) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison hivernale. | b) La vaccination contre l'hépatite B peut être avancée à J0, J30 en fonction du contexte. Un intervalle d'au moins 1 mois est nécessaire entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> injection du vaccin contre l'hépatite B. | c) Cf. calendrier vaccinal national en vigueur. | d) Privilégier la réalisation de ces vaccinations à la visite médicale de fin de service. | e) La deuxième dose de vaccin contre l'hépatite A doit être administrée au minimum six à douze mois après la première dose mais peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première dose. | f) Un intervalle d'au moins 5 mois devra être respecté entre la deuxième et la troisième dose de vaccin contre l'hépatite B. La vaccination et la sérologie ne sont pas prises en charge financièrement par le SSA mais remboursées par l'assurance maladie et les compléments santé sur prescription médicale. | g) La vaccination contre la varicelle est contre-indiquée pendant la grossesse. La grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination : il convient de conseiller aux femmes ayant l'intention de débiter une grossesse de différer leur projet d'un mois.